

Form & Co

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 211 Chemin du Touar, 06330 Roquefort-les-Pins

RCS GRASSE n°939 871 620

"Certifié conforme
à l'original"
AD

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix heures, les associés de la Société, sur convocation verbale de la Présidente, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,

Madame Joëlle, Gisèle, Lucie MEROWKA née BIERINGER préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Elle assure également les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés sont propriétaires de la totalité des 1.000 actions composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- le projet de statuts de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée ;
- le projet d'acte de cession de parts sociales ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que tous les documents visés ci-dessus et ceux prescrits par la loi ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Chacun des associés reconnaît avoir été régulièrement convoqué à cette assemblée et avoir reçu tous les documents prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions extraordinaires

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la fin des fonctions de la Présidente et du Directeur Général,
- Désignation d'un Gérant de la Société sous sa nouvelle forme,
- Agrément de la cession de 510 parts sociales détenues par Madame Joëlle MEROWKA et Monsieur Alexis MEROWKA au profit de Monsieur Axel MEROWKA,
- Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts,
- Transfert du siège social/ établissement principal et Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

SAS FORM & CO

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er septembre 2026 à 10h

Page 1 sur 4

JH
AD
AD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Présidente, après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des fonctions de Madame Joëlle MEROWKA née BIERINGER en qualité de Présidente et de Monsieur Alexis MEROWKA en qualité de Directeur Général de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, à effet à compter de ce jour, du fait de la transformation de la Société.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Gérant de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

Monsieur Axel, Féodor, José MEROWKA

Né le 19 septembre 2002 à Suresnes (Hauts-de-Seine), de nationalité française,
Monsieur Axel MEROWKA déclare accepter les fonctions de Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat social.

Les associés décident de reporter à une décision ultérieure la fixation de la rémunération du Gérant à compter du 1er septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La Présidente de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée fera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2026, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au jour de la transformation le 1^{er} septembre 2026.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

SM
AM AM

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée.

Les fonctions assumées par Madame Joëlle MEROWKA née BIERINGER en qualité de Présidente et de Monsieur Alexis MEROWKA en qualité de Directeur Général de la Société, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives au rapport de gestion.

Madame Joëlle MEROWKA née BIERINGER et Monsieur Alexis MEROWKA, déclarent accepter expressément la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de leur mandat de Présidente et Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales aux termes duquel :

- Monsieur Alexis MEROWKA cède 255 parts sociales lui appartenant,
 - Madame Joëlle MEROWKA née BIERINGER cède 255 parts sociales lui appartenant,
- au profit de Monsieur Axel MEROWKA.

Et conformément à l'article 10 des statuts adoptés aux termes de la résolution qui précède, agréée cette cession de parts sociales ainsi que Monsieur Axel MEROWKA en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence, sous réserve de la réalisation de la cession mentionnée à la résolution qui précède, l'article 7 des statuts sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts sociales

Le capital social de la Société est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 euros), divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'UN EURO (1 euro) chacune, souscrites et libérées en totalité, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées de la façon suivante suite aux mouvements de titres réalisés :

- Madame Joëlle MEROWKA née BIERINGER, à concurrence de 245 parts numérotées de 1 à 245, ci --- 245 parts*
- Monsieur Alexis MEROWKA, à concurrence de 245 parts numérotées de 501 à 745, ci --- 245 parts*
- Monsieur Axel MEROWKA, à concurrence de 510 parts numérotées de 246 à 500 et de 746 à 1.000, ci --- 510 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social ----- 1.000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SM
AR
AR

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social/ établissement principal de la Société Form & Co de l'adresse :

211 Chemin du Touar, 06330 Roquefort-les-Pins

A l'adresse suivante :

346 Chemin des Déportés, 13290 AIX EN PROVENCE – LES MILLES

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit à compter de ce jour :

« Article 4. – Siège social

Le siège de la Société est fixé : 346 Chemin des Déportés, 13290 AIX EN PROVENCE – LES MILLES.

Il peut être transféré dans le même département par décision de la gérance et dans tout autre endroit par une décision collective des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la Gérance ainsi qu'à tout porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente, les associés et le Gérant nouvellement désigné.

Madame Joëlle MEROWKA née BIERINGER



Monsieur Alexis MEROWKA



Monsieur Axel MEROWKA

Signature précédée de la mention "bon pour acceptation des fonctions de Gérant"



"Bon pour acceptation des
fonctions de Gérant"